

REPUBLIQUE
FRANCAISE

ARRETÉ DU MAIRE

N°2024-008

DEPARTEMENT DE
L'ARDECHE

ARRETÉ PORTANT DÉLÉGATION
À M. JACQUES VOLLE – CONSEILLER MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

Le Maire de la commune de La Voulte-sur-Rhône,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,
Vu le 2^e alinéa du chapitre I du titre 1^{er} de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,
Considérant que le maire et les adjoints sont tous titulaires d'une délégation ou empêchés,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Jacques VOLLE, conseiller municipal en exercice, pour procéder à la célébration des mariages de l'année 2024,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jacques VOLLE assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil.

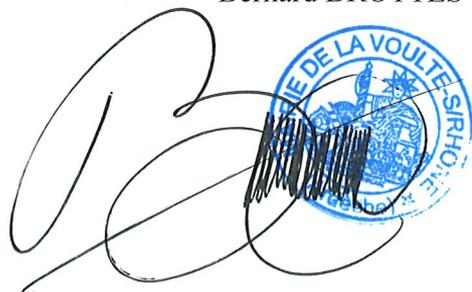
Article 2 : Délégation est également donnée à Monsieur Jacques VOLLE, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article premier ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Cette délégation est consentie pour procéder à la célébration des mariages de l'année 2024.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète ainsi qu'une expédition à Monsieur le procureur de la République.

À La Voulte sur Rhône, le 24/04/2024,

Monsieur le Maire,
Bernard BROTTE



Notifié le : 25 Avril 2024
Signature :

